

Le Temps

I. Le Temps. 1911-06-27.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

être, maintenant que le calme est revenu, renvoyés dans leurs garnisons respectives. Le 10^e d'infanterie, le 29^e dragons et deux escadrons du 10^e chasseurs quitteront Bar-sur-Aube mardi. Ils seront remplacés par huit compagnies du 23^e d'infanterie de Bourg et deux escadrons du 2^e dragons de Lyon. Dans les campagnes, le 12^e hussards regagne sa garnison et il est remplacé par deux escadrons du 2^e dragons. Le 10^e de ligne reste dans les communes occupées.

MOUVEMENT SOCIAL

CHEZ LES CHEMINISTES

Au syndicat national. — Le conseil d'administration du syndicat national des travailleurs des chemins de fer s'est réuni hier, pour examiner s'il y avait lieu de réunir ou non le vingt-deuxième congrès national. On sait que certains syndicalistes, et en particulier un des secrétaires du dernier comité de grève, demandaient l'ajournement de ce congrès jusqu'à ce que le sort des chemins de fer soit réglé. Le conseil a décidé que le congrès s'ouvrira le 2 août. Il durera quatre jours. Au sujet des réintégrations le conseil a voté par 18 voix contre 14 l'ordre du jour suivant :

Le conseil d'administration, après avoir discuté la question des réintégrations et constaté les résultats négatifs obtenus par le gouvernement dans les pourparlers amiables avec les compagnies, décide d'organiser rapidement, avant le congrès national, la propagande dans tous les groupes pour rechercher les moyens d'obtenir les réintégrations ; Charge les groupes eux-mêmes de mandater leurs délégués au congrès sur les différents moyens à employer pour obtenir ce résultat ; Charge également le comité exécutif de faire les démarches nécessaires pour que la promesse faite par l'ex-ministre des travaux publics de liquider les réintégrations d'une façon définitive avant le 14 juillet soit tenue par le ministère qui lui succédera ;

Charge également le comité exécutif de faire les démarches nécessaires pour que la promesse faite par l'ex-ministre des travaux publics de liquider les réintégrations d'une façon définitive avant le 14 juillet soit tenue par le ministère qui lui succédera ;

La fédération nationale du personnel des chemins de fer français, qui groupe, d'après les rapports du conseil d'administration, 25.000 adhérents répartis dans 1.600 groupes disséminés sur les cinq grands réseaux, a tenu son congrès hier. La question qui a été l'objet du plus important débat, c'est celle du statut professionnel des agents. Les délégués se sont finalement mis d'accord pour adopter un ordre du jour dont voici, à titre documentaire, le texte intégral :

Le congrès, considérant que l'intérêt corporatif comme l'intérêt public nécessitent, de préférence à tout autre, un règlement rapide et définitif des conflits présents ou futurs, survenus entre le personnel des voies ferrées et ses employeurs ; Considérant que ces conflits ont leur cause essentielle dans l'insuffisance des salaires et l'absence de règles précises d'avancement ; Considérant que les associations professionnelles sont qualifiées mieux que quiconque pour défendre les intérêts corporatifs ;

Et met le vœu : Que le personnel des voies ferrées soit doté d'un statut, au moins aussi favorable que celui des chemins de fer de l'étranger ; Qu'il soit institué des conférences périodiques entre représentants des compagnies et des organisations professionnelles, conférences qui examineront un statut sur les propositions et faits qui leur seront soumis par les intéressés ; Qu'à défaut d'accord au sein de ces commissions, un tribunal arbitral soit saisi, qui donnera un avis définitif ;

Déclare repousser : L'institution de délégués choisis ou élus en dehors des associations professionnelles ; L'intervention parlementaire à côté ou au-dessus des sentences arbitrales ; Tout projet gouvernemental ou d'initiative privée qui porterait atteinte aux droits d'association, de coalition et à leur exercice naturel ;

Le congrès a adopté un vœu demandant la réintégration des cheministes révoqués « dans les conditions mêmes où cette réintégration a été réalisée sur le réseau de l'Etat ».

La chambre syndicale des maçons de la Seine, qui multipliait depuis quelques semaines les réunions de sections pour créer dans la corporation un nouveau mouvement d'agitation, avait organisé hier, une assemblée générale de ses adhérents. Les orateurs ont affirmé que « l'heure était favorable pour présenter des revendications et imposer aux patrons ». Et ils ont fait approuver par l'assemblée « l'envoi aux chambres syndicales patronales d'un cahier de revendications basé sur l'application de la journée de neuf heures et la suppression du marchandage ».

L'ordre du jour voté par l'assemblée se termine par cette déclaration : Considérant qu'à différentes reprises MM. les entrepreneurs ont déclaré être à leur disposition pour toute discussion intéressant les organisations, les camarades s'engagent à attendre la réponse patronale jusqu'au 31 août, date à laquelle une nouvelle assemblée générale prendra les sanctions opportunes, jusques et y compris la grève générale de la corporation.

LA GRÈVE INTERNATIONALE DES GENS DE MER La grève des équipages en Angleterre est loin d'être terminée. A Hull, la grève est à peu près générale. Les dockers au nombre d'environ 10.000 sont joints au mouvement. Deux compagnies de Glasgow ont accordé à leur personnel le retour de la semaine fixe, et l'union des marins, et ont reconnu officiellement cette organisation.

On s'attend à un succès identique à Londres, trois compagnies ayant demandé à M. Wilson, qui est à la tête du mouvement de grève, de venir demain conférer avec elles. La réunion des syndicats et des associations de débardeurs et dockers d'Amsterdam, qui a eu lieu dans la soirée d'hier et s'est prolongée jusque dans la matinée, a décidé d'appuyer l'action des marins par la proclamation de la grève générale. La grève a éclaté par conséquent dans la matinée, dans les cinq principales compagnies.

AU JOUR LE JOUR

L'exposition de la Légion d'honneur

En vérité, l'exposition de la Légion d'honneur qui s'est ouverte au musée des Arts décoratifs débordait du cadre que délimitait son patronage ; outre les variétés de notre grand Ordre national, elle comprenait des spécimens de toutes les décorations françaises créées sous l'ancien régime. De plus, MM. Maurice Bucquet, Feuillatier et Durieux, avec une ingéniosité et une science méritoires, ont agrémenté la série des types de décorations de documents historiques du plus haut intérêt.

Le premier local est affecté aux Ordres fondés par la monarchie et — singulière promiscuité — aux médailles révolutionnaires. Et voici côté à côté des pièces précieuses empruntées à l'Ordre du Saint-Esprit : deux manteaux et deux grands-colliers. Les deux manteaux se différencient nettement : celui de Henri III — emprunté au musée de Cluny — était son ample péronnière de velours noir sur un fond de soie noire parsemée de bouquets de diamants rouges et or ; l'autre, qui date de la Restauration, était une draperie de velours noir plus étriequée, ornée d'une large bande de feuillage et de lourds parements verts. Les deux colliers sont de la Restauration ; et l'un d'eux (fig. 20) attire l'attention, avec ses flammes émaillées rouges, son armure bleue, son carquois et ses flecos or. Charles X le portait à l'époque du sacre. Comme le grand ruban qui le retenait était blanc, il appela les dignitaires de l'Ordre les « Cordons bleus ».

Nous rappelons pour mémoire cette appellation devenue presque irrévocable.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Mérite militaire. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22). Louis XVIII le rétablit. La Révolution de 1830 le supprima. Sous la Restauration, ses titulaires marchèrent avec ceux de la Légion d'honneur derrière les chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

version du patron de la chasse. Pour respecter la vérité historique, il convient de dire que par la suite cette décoration devint la propriété des ducs de Lorraine, du roi Stanislas, et enfin, avec Louis XV, des rois de France.

Pour recevoir les Ordres que nous venons d'énumérer, il fallait produire des titres de noblesse. Voulu récompenser le mérite militaire, sans distinction de rang, Louis XIV inaugura, le 5 avril 1693, l'Ordre de Saint-Louis. Pour l'obtenir, il fallait justifier de vingt-huit années de service et d'actions d'éclat, et faire une profession de foi catholique. Il était réservé aux officiers — un officier de marine sur huit titulaires ; — mais on l'attribua aussi à des navires qui avaient soutenu de glorieux combats. Cet Ordre jouissait d'un prestige d'autant plus grand qu'il répartissait entre ses membres un revenu de 450.000 livres !

Voilà la croix de Saint-Louis (fig. 21) : au centre, Louis IX couronné d'or.

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

Plus tard, l'Assemblée nationale devait fonder l'Ordre de Saint-Louis avec celui du Mérite militaire institué par Louis XV pour récompenser les officiers protestants (fig. 22).

L'Ordre, remplaça Henri IV par Bonaparte, présentement, on a retrouvé les qualités natives de l'opérette viennoise : une agréable abondance d'invention ; des idées mélodiques faciles sans être sans originalité ; une musique écrite véritablement des idées ; une musique de l'esprit, du sentiment, de la couleur ; une forme forte, acceptable d'art secondaire. Plus rien de semblable dans les opérettes d'aujourd'hui : aucune idée mélodique digne de ce nom ; aucune recherche, aucun agrément ; rien d'expressif, rien de spirituel ; une monotonie impitoyable dans la banalité et la vulgarité. Ces opérettes, dont l'insupportable éternité est le type, ne sont rien de plus que de la musique de café-concert, de Johann Strauss à M. Franz Lehár, la chute est violente, et la décadence rapide.

L'opérette anglaise, comme la viennoise, a son origine dans le rythme et dans la danse ; mais dans une danse et un rythme qui n'ont rien de commun avec la valse : rythme rapide, saccadé, violent, brutal, qui agit d'une sorte de danse de l'opérette, mais les personnages de la pièce, qui se secouent frénétiquement sur la scène d'un bout de la soirée à l'autre, et finit par se communiquer au spectateur lui-même. Le goût de l'opérette est d'ailleurs aussi vivif dans le public londonien que dans le public viennois ; et dans l'un comme dans l'autre lieu, l'opérette semble se transformer de la même façon, qui n'est pas la meilleure. Je n'ai pas vu d'opérettes anglaises depuis sept ou huit ans, époque où j'ai vu à Londres une pièce de Quaker Girl, que nous révèle aujourd'hui la saison du Châtelet, est assez différente de ses devancières. Celle-ci, quel que fût leur sujet, avaient pour trait commun de contenir sinon une action bien suivie, du moins des caractères comiques assez particuliers et assez divertissants. L'action de la Quaker Girl n'existe pas : c'est un prétexte à un vaudeville, à des variations d'ensemble, à danses et acrobaties variées. Aucun caractère n'a le moindre relief ; les personnages semblent tous des compères de revue. La musique elle aussi paraît avoir subi le même appauvrissement. Non pas que celle des opérettes de naguère eût une valeur considérable. Mais elle avait souvent un mouvement rythmique assez cherché et quelque goût de l'art ; l'air souvenait dans une opérette nommée Cingalee, d'un petit quatuor avec des entrées en forme de canon, qui ne manquait point d'éclat. Rien de semblable ici ; les rythmes s'amollissent ; et toute recherche à disparaître. Le rapprochement est d'autant plus justifié que par une rencontre singulière, les auteurs du livret et de la mu-

Comte de Luxembourg, Amour tzigane. Dans les premières, on a retrouvé les qualités natives de l'opérette viennoise : une agréable abondance d'invention ; des idées mélodiques faciles sans être sans originalité ; une musique écrite véritablement des idées ; une musique de l'esprit, du sentiment, de la couleur ; une forme forte, acceptable d'art secondaire. Plus rien de semblable dans les opérettes d'aujourd'hui : aucune idée mélodique digne de ce nom ; aucune recherche, aucun agrément ; rien d'expressif, rien de spirituel ; une monotonie impitoyable dans la banalité et la vulgarité. Ces opérettes, dont l'insupportable éternité est le type, ne sont rien de plus que de la musique de café-concert, de Johann Strauss à M. Franz Lehár, la chute est violente, et la décadence rapide.

L'opérette anglaise, comme la viennoise, a son origine dans le rythme et dans la danse ; mais dans une danse et un rythme qui n'ont rien de commun avec la valse : rythme rapide, saccadé, violent, brutal, qui agit d'une sorte de danse de l'opérette, mais les personnages de la pièce, qui se secouent frénétiquement sur la scène d'un bout de la soirée à l'autre, et finit par se communiquer au spectateur lui-même. Le goût de l'opérette est d'ailleurs aussi vivif dans le public londonien que dans le public viennois ; et dans l'un comme dans l'autre lieu, l'opérette semble se transformer de la même façon, qui n'est pas la meilleure. Je n'ai pas vu d'opérettes anglaises depuis sept ou huit ans, époque où j'ai vu à Londres une pièce de Quaker Girl, que nous révèle aujourd'hui la saison du Châtelet, est assez différente de ses devancières. Celle-ci, quel que fût leur sujet, avaient pour trait commun de contenir sinon une action bien suivie, du moins des caractères comiques assez particuliers et assez divertissants. L'action de la Quaker Girl n'existe pas : c'est un prétexte à un vaudeville, à des variations d'ensemble, à danses et acrobaties variées. Aucun caractère n'a le moindre relief ; les personnages semblent tous des compères de revue. La musique elle aussi paraît avoir subi le même appauvrissement. Non pas que celle des opérettes de naguère eût une valeur considérable. Mais elle avait souvent un mouvement rythmique assez cherché et quelque goût de l'art ; l'air souvenait dans une opérette nommée Cingalee, d'un petit quatuor avec des entrées en forme de canon, qui ne manquait point d'éclat. Rien de semblable ici ; les rythmes s'amollissent ; et toute recherche à disparaître. Le rapprochement est d'autant plus justifié que par une rencontre singulière, les auteurs du livret et de la mu-

Comte de Luxembourg, Amour tzigane. Dans les premières, on a retrouvé les qualités natives de l'opérette viennoise : une agréable abondance d'invention ; des idées mélodiques faciles sans être sans originalité ; une musique écrite véritablement des idées ; une musique de l'esprit, du sentiment, de la couleur ; une forme forte, acceptable d'art secondaire. Plus rien de semblable dans les opérettes d'aujourd'hui : aucune idée mélodique digne de ce nom ; aucune recherche, aucun agrément ; rien d'expressif, rien de spirituel ; une monotonie impitoyable dans la banalité et la vulgarité. Ces opérettes, dont l'insupportable éternité est le type, ne sont rien de plus que de la musique de café-concert, de Johann Strauss à M. Franz Lehár, la chute est violente, et la décadence rapide.

L'opérette anglaise, comme la viennoise, a son origine dans le rythme et dans la danse ; mais dans une danse et un rythme qui n'ont rien de commun avec la valse : rythme rapide, saccadé, violent, brutal, qui agit d'une sorte de danse de l'opérette, mais les personnages de la pièce, qui se secouent frénétiquement sur la scène d'un bout de la soirée à l'autre, et finit par se communiquer au spectateur lui-même. Le goût de l'opérette est d'ailleurs aussi vivif dans le public londonien que dans le public viennois ; et dans l'un comme dans l'autre lieu, l'opérette semble se transformer de la même façon, qui n'est pas la meilleure. Je n'ai pas vu d'opérettes anglaises depuis sept ou huit ans, époque où j'ai vu à Londres une pièce de Quaker Girl, que nous révèle aujourd'hui la saison du Châtelet, est assez différente de ses devancières. Celle-ci, quel que fût leur sujet, avaient pour trait commun de contenir sinon une action bien suivie, du moins des caractères comiques assez particuliers et assez divertissants. L'action de la Quaker Girl n'existe pas : c'est un prétexte à un vaudeville, à des variations d'ensemble, à danses et acrobaties variées. Aucun caractère n'a le moindre relief ; les personnages semblent tous des compères de revue. La musique elle aussi paraît avoir subi le même appauvrissement. Non pas que celle des opérettes de naguère eût une valeur considérable. Mais elle avait souvent un mouvement rythmique assez cherché et quelque goût de l'art ; l'air souvenait dans une opérette nommée Cingalee, d'un petit quatuor avec des entrées en forme de canon, qui ne manquait point d'éclat. Rien de semblable ici ; les rythmes s'amollissent ; et toute recherche à disparaître. Le rapprochement est d'autant plus justifié que par une rencontre singulière, les auteurs du livret et de la mu-

Comte de Luxembourg, Amour tzigane. Dans les premières, on a retrouvé les qualités natives de l'opérette viennoise : une agréable abondance d'invention ; des idées mélodiques faciles sans être sans originalité ; une musique écrite véritablement des idées ; une musique de l'esprit, du sentiment, de la couleur ; une forme forte, acceptable d'art secondaire. Plus rien de semblable dans les opérettes d'aujourd'hui : aucune idée mélodique digne de ce nom ; aucune recherche, aucun agrément ; rien d'expressif, rien de spirituel ; une monotonie impitoyable dans la banalité et la vulgarité. Ces opérettes, dont l'insupportable éternité est le type, ne sont rien de plus que de la musique de café-concert, de Johann Strauss à M. Franz Lehár, la chute est violente, et la décadence rapide.

L'opérette anglaise, comme la viennoise, a son origine dans le rythme et dans la danse ; mais dans une danse et un rythme qui n'ont rien de commun avec la valse : rythme rapide, saccadé, violent, brutal, qui agit d'une sorte de danse de l'opérette, mais les personnages de la pièce, qui se secouent frénétiquement sur la scène d'un bout de la soirée à l'autre, et finit par se communiquer au spectateur lui-même. Le goût de l'opérette est d'ailleurs aussi vivif dans le public londonien que dans le public viennois ; et dans l'un comme dans l'autre lieu, l'opérette semble se transformer de la même façon, qui n'est pas la meilleure. Je n'ai pas vu d'opérettes anglaises depuis sept ou huit ans, époque où j'ai vu à Londres une pièce de Quaker Girl, que nous révèle aujourd'hui la saison du Châtelet, est assez différente de ses devancières. Celle-ci, quel que fût leur sujet, avaient pour trait commun de contenir sinon une action bien suivie, du moins des caractères comiques assez particuliers et assez divertissants. L'action de la Quaker Girl n'existe pas : c'est un prétexte à un vaudeville, à des variations d'ensemble, à danses et acrobaties variées. Aucun caractère n'a le moindre relief ; les personnages semblent tous des compères de revue. La musique elle aussi paraît avoir subi le même appauvrissement. Non pas que celle des opérettes de naguère eût une valeur considérable. Mais elle avait souvent un mouvement rythmique assez cherché et quelque goût de l'art ; l'air souvenait dans une opérette nommée Cingalee, d'un petit quatuor avec des entrées en forme de canon, qui ne manquait point d'éclat. Rien de semblable ici ; les rythmes s'amollissent ; et toute recherche à disparaître. Le rapprochement est d'autant plus justifié que par une rencontre singulière, les auteurs du livret et de la mu-

Comte de Luxembourg, Amour tzigane. Dans les premières, on a retrouvé les qualités natives de l'opérette viennoise : une agréable abondance d'invention ; des idées mélodiques faciles sans être sans originalité ; une musique écrite véritablement des idées ; une musique de l'esprit, du sentiment, de la couleur ; une forme forte, acceptable d'art secondaire. Plus rien de semblable dans les opérettes d'aujourd'hui : aucune idée mélodique digne de ce nom ; aucune recherche, aucun agrément ; rien d'expressif, rien de spirituel ; une monotonie impitoyable dans la banalité et la vulgarité. Ces opérettes, dont l'insupportable éternité est le type, ne sont rien de plus que de la musique de café-concert, de Johann Strauss à M. Franz Lehár, la chute est violente, et la décadence rapide.

L'opérette anglaise, comme la viennoise, a son origine dans le rythme et dans la danse ; mais dans une danse et un rythme qui n'ont rien de commun avec la valse : rythme rapide, saccadé, violent, brutal, qui agit d'une sorte de danse de l'opérette, mais les personnages de la pièce, qui se secouent frénétiquement sur la scène d'un bout de la soirée à l'autre, et finit par se communiquer au spectateur lui-même. Le goût de l'opérette est d'ailleurs aussi vivif dans le public londonien que dans le public viennois ; et dans l'un comme dans l'autre lieu, l'opérette semble se transformer de la même façon, qui n'est pas la meilleure. Je n'ai pas vu d'opérettes anglaises depuis sept ou huit ans, époque où j'ai vu à Londres une pièce de Quaker Girl, que nous révèle aujourd'hui la saison du Châtelet, est assez différente de ses devancières. Celle-ci, quel que fût leur sujet, avaient pour trait commun de contenir sinon une action bien suivie, du moins des caractères comiques assez particuliers et assez divertissants. L'action de la Quaker Girl n'existe pas : c'est un prétexte à un vaudeville, à des variations d'ensemble, à danses et acrobaties variées. Aucun caractère n'a le moindre relief ; les personnages semblent tous des compères de revue. La musique elle aussi paraît avoir subi le même appauvrissement. Non pas que celle des opérettes de naguère eût une valeur considérable. Mais elle avait souvent un mouvement rythmique assez cherché et quelque goût de l'art ; l'air souvenait dans une opérette nommée Cingalee, d'un petit quatuor avec des entrées en forme de canon, qui ne manquait point d'éclat. Rien de semblable ici ; les rythmes s'amollissent ; et toute recherche à disparaître. Le rapprochement est d'autant plus justifié que par une rencontre singulière, les auteurs du livret et de la mu-

Comte de Luxembourg, Amour tzigane. Dans les premières, on a retrouvé les qualités natives de l'opérette viennoise : une agréable abondance d'invention ; des idées mélodiques faciles sans être sans originalité ; une musique écrite véritablement des idées ; une musique de l'esprit, du sentiment, de la couleur ; une forme forte, acceptable d'art secondaire. Plus rien de semblable dans les opérettes d'aujourd'hui : aucune idée mélodique digne de ce nom ; aucune recherche, aucun agrément ; rien d'expressif, rien de spirituel ; une monotonie impitoyable dans la banalité et la vulgarité. Ces opérettes, dont l'insupportable éternité est le type, ne sont rien de plus que de la musique de café-concert, de Johann Strauss à M. Franz Lehár, la chute est violente, et la décadence rapide.

L'opérette anglaise, comme la viennoise, a son origine dans le rythme et dans la danse ; mais dans une danse et un rythme qui n'ont rien de commun avec la valse : rythme rapide, saccadé, violent, brutal, qui agit d'une sorte de danse de l'opérette, mais les personnages de la pièce, qui se secouent frénétiquement sur la scène d'un bout de la soirée à l'autre, et finit par se communiquer au spectateur lui-même. Le goût de l'opérette est d'ailleurs aussi vivif dans le public londonien que dans le public viennois ; et dans l'un comme dans l'autre lieu, l'opérette semble se transformer de la même façon, qui n'est pas la meilleure. Je n'ai pas vu d'opérettes anglaises depuis sept ou huit ans, époque où j'ai vu à Londres une pièce de Quaker Girl, que nous révèle aujourd'hui la saison du Châtelet, est assez différente de ses devancières. Celle-ci, quel que fût leur sujet, avaient pour trait commun de contenir sinon une action bien suivie, du moins des caractères comiques assez particuliers et assez divertissants. L'action de la Quaker Girl n'existe pas : c'est un prétexte à un vaudeville, à des variations d'ensemble, à danses et acrobaties variées. Aucun caractère n'a le moindre relief ; les personnages semblent tous des compères de revue. La musique elle aussi paraît avoir subi le même appauvrissement. Non pas que celle des opérettes de naguère eût une valeur considérable. Mais elle avait souvent un mouvement rythmique assez cherché et quelque goût de l'art ; l'air souvenait dans une opérette nommée Cingalee, d'un petit quatuor avec des entrées en forme de canon, qui ne manquait point d'éclat. Rien de semblable ici ; les rythmes s'amollissent ; et toute recherche à disparaître. Le rapprochement est d'autant plus justifié que par une rencontre singulière, les auteurs du livret et de la mu-

Comte de Luxembourg, Amour tzigane. Dans les premières, on a retrouvé les qualités natives de l'opérette viennoise : une agréable abondance d'invention ; des idées mélodiques faciles sans être sans originalité ; une musique écrite véritablement des idées ; une musique de l'esprit, du sentiment, de la couleur ; une forme forte, acceptable d'art secondaire. Plus rien de semblable dans les opérettes d'aujourd'hui : aucune idée mélodique digne de ce nom ; aucune recherche, aucun agrément ; rien d'expressif, rien de spirituel ; une monotonie impitoyable dans la banalité et la vulgarité. Ces opérettes, dont l'insupportable éternité est le type, ne sont rien de plus que de la musique de café-concert, de Johann Strauss à M. Franz Lehár, la chute est violente, et la décadence rapide.

L'opérette anglaise, comme la viennoise, a son origine dans le rythme et dans la danse ; mais dans une danse et un rythme qui